

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL 20 SEPTEMBRE 2023 A 18 HEURES.**

**Président de séance : Monsieur le Maire, Daniel SPAGNOU.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Hugo PICHON**

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MM/MMES SPAGNOU D. TEMPLIER JP. REYNIER C. PERARD F. PELOUX N. CODOUL B. GHERBI C. LAUGIER N. LOUVION C. BRUNET M. TOUCHE C. GARCIN F. GALLO C. CLARES P. BOY JP. RODRIGUEZ C. MUNS A. SCHMALTZ E. PAYAN L. MORARD S. PICHON H. CLEMENT JL. FERAUD S. DERDICHE C.

**PROCURATIONS :** MM/MMES JOURDAN E. à SPAGNOU D., ODDOU S. à CODOUL B., GALANTINI V. à GHERBI C., JAFFRE S. à CLEMENT JL., SEBANI S. à FERAUD S.

**24 membres présents sur 29. Le quorum est atteint.**

**OUVERTURE DE LA SEANCE A 18H.**

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant les informations suivantes :

- Décès de Monsieur Max WALKOWSKI, beau-père de Nicolas PONTI, employé communal.
- Décès de Monsieur René TRON qui a été Maire dans les Hautes-Alpes et qui a surtout été le prédécesseur de Monsieur Michel HYSOULET comme médiateur pendant des années à la mairie de Sisteron.

Monsieur le Maire renouvelle aux familles ses plus sincères condoléances.

Deux bonnes nouvelles, tout d'abord comme déjà annoncé, Sisteron fait parti des 34 villes emblématiques du parcours de la Flamme Olympiques dans les Alpes de Hautes Provence. Ce sera un grand évènement notamment le matin où la flamme va traverser la ville, et on organisera certainement quelques jours avant des Olympiades Sisteronaises pour que ce soit une grande fête populaire et sportive. La deuxième bonne nouvelle, a été donné par Monsieur Christian PRUDHOMME le directeur du tour de France, il propose une arrivée et un départ du Paris-Nice qui est une très belle épreuve, avec une arrivée le jeudi 7 mars 2024 et un départ le vendredi 8 mars 2024. Ce serait une belle animation car c'est souvent une période calme (la plupart des hôtels Sisteronais ont déjà été appelé pour retenir des chambres).

Le Paris-Nice, comme le Tour de France est pris en charge à moitié par la commune et à moitié par la CCSB soit une participation totale de 60.000 € (30.000€ HT chacun). On vous présentera certainement au prochain Conseil Municipal la Convention pour cet évènement.

**1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 19 JUILLET 2023**

Monsieur le Maire soumet au vote le Procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'**UNANIMITÉ**.

**2 - Compte rendu des actes passés entre le 20.07.23 et le 12.09.23 conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation du conseil municipal au maire de certaines de ses attributions.**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

**3 - Compte rendu des actes passés entre le 20.07.23 et le 12.09.23 (marché) conformément à la délibération du 23.05.20 de délégation au maire en matière de marchés publics en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Rapporteur : Patrick CLARES

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus sont à la disposition des élus qui souhaitent les consulter.

Monsieur Hugo PICHON, secrétaire de séance, donne lecture des délibérations du dernier conseil municipal.

Monsieur le Maire annonce trois futurs évènements, l'inauguration de la Salle Maffren et de la salle Prieur, le nouveau Club House du Football Club et la nouvelle salle des femmes Harkis.

**4 - Présentation Rapport annuel du Médiateur Communal – bilan 2021-2022**

Monsieur Michel HYSOULET Présente son rapport :

Depuis la mise en œuvre de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du 21<sup>ème</sup> siècle et le décret du 18 avril 2017 relatif à la médiation dans les litiges relevant de la compétence du juge administratif, la médiation, en tant que mode alternatif de règlement des litiges, connaît un essor sans précédent.

Avec la réforme de la procédure civile entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est désormais obligatoire de recourir à la médiation ou la conciliation avant de saisir un juge dans un certain nombre d'hypothèses.

La commune a décidé d'adhérer dès 2016 à l'AMCT : Association des Médiateurs de la Collectivité Territoriale : 100€ de cotisation Tarif inchangé.

Cette association a été créée en 2013, à l'initiative de Mme BRISSET, défenseur des droits des enfants, puis médiatrice de la ville et du département de PARIS.

L'AMCT réunit un réseau dense et diversifié de médiateurs dans les collectivités territoriales. 58 Collectivités : 3 régions, 16 départements, 6 métropoles ou agglomérations et 33 villes ou communes.

L'AMCT, dont le Président est Christian LEYRIT, depuis 2020 et médiateur de Charente maritime.

L'AMCT peut se prévaloir aujourd'hui, d'avoir consolidé la place des médiateurs territoriaux, en œuvrant pour l'introduction de l'article 81 relatif à la médiation territoriale dans le cadre de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

La ville de Sisteron marque ainsi de manière concrète sa volonté de pérenniser ce service et de l'inscrire dans un réseau national reconnu, d'échanges d'expériences médiatrices.

*« Merci à Monsieur le Maire de m'avoir attribué dans le réseau France SERVICE un bureau partagé et équipé comme demandé dans mon rapport de 2018, avec tous les moyens actuels de bureautique. »*

Afin d'éviter des procédures judiciaires, qui peuvent s'avérer longues, et épuisantes en Energie, la conciliation obtenue grâce à l'intermédiaire du médiateur communal peut mettre tout le monde d'accord.

Pour cela le médiateur doit apporter un regard NEUTRE et DEPASSIONNE.

Le but est d'éviter de passer par la case justice. Dans une société où l'on a rapidement envie d'en découdre, de se confronter à un adversaire, le médiateur essaye de faire passer les protagonistes d'un état de défiance à un état de confiance.

Pour rappel, les permanences ont lieu le vendredi matin de 9h à 11h30 sur rendez-vous dans les locaux France Service (Avenue des Arcades), Merci à la commune de m'avoir attribué un bureau dans les locaux de France Services. Pour pouvoir bénéficier de l'aide du médiateur communal, il faut payer un impôt sur la commune (Maison, jardin, commerce).

Depuis la crise de la COVID de 2019, les gens sont devenus plus agressifs et supportent de moins en moins de contrariété ou d'oppositions.

C'est ainsi que je suis confronté à un plus grand nombre d'affaires familiales, de troubles de voisinage, d'incompréhensions diverses et variées avec les administrations etc... ON NE DISCUTE PLUS ON MONTE D'UN TON.

Bien souvent le citoyen est confronté à un labyrinthe de lois, règlements, décisions dans un langage incompréhensible pour celui-ci. Le médiateur s'appuie alors sur le droit, pour faire de la pédagogie.

Parfois il est nécessaire de faire un rappel à la loi aux protagonistes.

Certains domaines de la médiation sont plus faciles que d'autres : nuisances sonores, espaces verts, voisinage, il suffit alors de mettre tout le monde autour de la table, en instaurant un dialogue constructif et en restant bienveillant et attentif aux deux parties en cause.

Pour cela la médiation répond à une exigence d'équité et de justice, qu'elle doit bien sûr concilier avec l'impératif de la légalité.

Pour exercer cette fonction le Médiateur doit respecter et appliquer certaines règles, qu'il faut ici rappeler :

- Gratuite de l'intervention,
- Délais de réponse à l'intervenant le plus court possible.
- Il est un intercesseur, donne un avis et cherche à convaincre et non à « ordonner

», même si parfois, il faut RESTER FERME

- Il n'est ni un arbitre ni un juge et agit en toute confidentialité et en toute indépendance, pour aider à trouver une solution.
- Il essaie de concilier les positions entre les belligérants ou l'administration et l'intérêt du réclamant
- Il agit dans le respect de la légalité et en tenant compte de l'équité.
- Tout en respectant la règle de droit égale pour tous, il est attentif aux spécificités de chaque situation.
- Il favorise le rapprochement entre les Sisteronais eux-mêmes, et les administrations, ou les organisations diverses, en ouvrant un espace de dialogue.
- Il peut réorienter les réclamations qui se trouvent hors du champ de sa compétence de médiateur, vers l'organisme compétent pour résoudre la demande. Ainsi, il redirige les usagers, souvent déçus par la complexité des structures et des procédures administratives.
- Il émet aussi parfois des avis, visant à l'amélioration des services rendus aux usagers.
- Il entretient des relations avec les autres médiateurs de services au public et des collectivités territoriales, notamment au sein de l'AMCT dont la commune est adhérente.
- Il respecte les principes édictés par la charte nationale des Médiateurs à savoir : Indépendance et impartialité, respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions, Ecoute équilibrée et attentive, Respect du contradictoire, Confidentialité, Sens de l'équité, Compétence et efficacité, Transparence.

Pour le domaine d'intervention en 2021, on note une augmentation des problèmes de copropriétés, des troubles de voisinages (bruits d'enfants qui jouent dans la piscine, chien qui aboie) et des problèmes liés à l'installation de la fibre.

En 2022, le domaine d'intervention est ciblé sur l'administration (personnes âgées qui rencontrent des problèmes pour réaliser les papiers administratifs sur internet), les voisinages (tailles de haies) et toujours les troubles de voisinages (bruits de climatisation et de pompes à chaleur).

Les constats pour 2021 et 2022 montrent une nette augmentation des affaires de voisinage (bruits divers), une augmentation des problèmes de location (insalubrité des logements), des difficultés de paiements de loyer.

Les délais de traitement des affaires ont augmenté, il faut compter aujourd'hui environ 3 mois pour résoudre un litige (50% des affaires sont aujourd'hui résolues contre 67% en 2018).

En conclusion au vu du contexte de la crise de la COVID 19 et ses périodes de confinement, le dialogue qui est la base de toute médiation a été fortement mis à mal.

Monsieur le Maire ajoute que Madame Stéphanie FERAUD qui est coordinatrice du CDAD est complémentaire du travail du Médiateur.

Madame Stéphanie FERAUD félicite le travail de Monsieur HYSOULET et explique que le CDAD a 26 Points de Justice sur le département, dans ces Points Justice il y a des consultations gratuites d'avocats, des permanences de juristes, généralistes et spécialisés. Il y a un Point Justice à Sisteron avec des permanences de juristes qui délivrent de l'information juridique. C'est un autre domaine qui est le mode de résolution amiable des différends.

Un juriste ne fait pas de résolution de conflit, il délivre des informations sur les textes de lois et les procédures. D'habitude, les personnes passent d'abord par les juristes et ensuite vont dans les modes de médiations.

Au Point Justice il y a aussi des conciliateurs de Justice. Ils sont mandatés par la Cour d'Appel placée près des tribunaux mais on en manque (que 5 dans le département). Donc c'est très bien qu'il y ait des médiateurs communaux car c'est complémentaire.

## **5 - Présentation du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.**

Rapporteur : Franck PERARD

Mr PERARD présente les rapports de l'eau et de l'assainissement 2022.

#### Service de l'eau :

En ce qui concerne la qualité, 100% de conformité des analyses en 2022 sauf 1 UDI à 94% (1 abonné concerné problème résolu en 2023).

Renouvellements des compteurs (155 compteurs renouvelés et 72 têtes émettrices) portant à 92 % le taux de compteurs équipés en 2022,

Le rendement du réseau est amélioré par rapport à 2021 avec un taux à 78% et un objectif à 80%. Les efforts pour améliorer ce résultat seront poursuivis : travaux de renouvellements des réseaux, sectorisation et recherches de fuites, renouvellement des compteurs de gros diamètre à intensifier afin de mieux comptabiliser les volumes consommés.

La commune de SISTERON, commune PILOTE a achevé fin 2022 son Plan de Gestion de Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE), il s'agit du 1<sup>er</sup> PGSSE achevé au niveau régional.

#### Service de l'assainissement :

La station d'épuration de Saint Lazare est conforme en 2022.

La mise à jour du schéma directeur a été finalisée en 2022, et le programme de travaux présenté.

Le manuel d'autosurveillance a été mis à jour.

Les travaux réalisés en 2022 :

- Station d'épuration de Saint Lazare
  - Maintenance presse Huber 1/03/2022
  - Maintenance dégrilleur par Huber 05/07/2022
- Renouvellement des canalisations et pompe du poste de relevage du Gand, renouvellement pompe poste de relevage de la Chaumiane et travaux sur le poste de relevage de bourg Reynaud.
- Création de 140 ml de réseau EU sur ER3/36 entre l'avenue du Lac et la rue de la renaissance.

Le réseau d'assainissement ville doit faire l'objet de mises en séparatifs eaux usées / eaux pluviales pour réduire les déversements par temps de plus qui rendent ce réseau non conforme à la réglementation

Station de la ZAC Val de Durance non conforme en 2022.

Cette station est autorisée pour traiter une charge de pollution de 13 000EH, elle reçoit en entrée une charge polluante supérieure à celle autorisée.

- La mise en place des conventions de rejets avec les industriels amorcée lors du schéma directeur s'avère incontournable et urgente. Les industriels ont tous été rencontrés par le service des eaux et le bureau d'études début 2022 afin d'avancer dans ces démarches. Ils ont ensuite été destinataires de projets de convention pour validation et signature,
- Les effluents de l'abattoir doivent faire l'objet de prétraitements avant rejet vers le réseau public. Une étude de faisabilité a été réalisée en 2022 pour présenter l'état de la situation et les solutions proposées.
- La commune a ensuite lancé une consultation pour la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux de prétraitements des rejets aqueux de l'abattoir
- Ce marché de maîtrise d'œuvre a été attribué en janvier 2023. Ces travaux de prétraitements des rejets aqueux de l'abattoir permettront de limiter la charge polluante en entrée de la station d'épuration de la ZAC Val de Durance. Ce financement est réalisé par la commune sur le budget de l'abattoir.

#### Travaux station d'épuration de la ZAC val Durance :

- Le dégrilleur d'entrée a été commandé en avril 2021 et livré en janvier 2022, Il a été mis en service le 20 janvier 2022.
- Remplacement des pompes de recirculation et de celle du bassin tampon.
- Création d'une alimentation eau brute pour le tamis rotatif
- Consultation pour le renouvellement du tamis rotatif en entrée station
- Consultation pour la mise en place d'agitateurs dans le bassin d'aération

### Prix de l'eau et de l'assainissement :

Le prix moyen de l'eau et de l'assainissement en 2022 à Sisteron est de 3,80 €/m<sup>3</sup> TTC dont 13.7% de taxes agence de l'eau pour une moyenne nationale de 4,30€/m<sup>3</sup> TTC et 3,87 €/m<sup>3</sup> TTC sur le bassin RMC). (Données SISPEA 2021).

Ce document est transmis à tous les conseillers municipaux et est disponible sur le site internet du service de l'eau de l'assainissement.

Le rapport est mis à la disposition du public au service des eaux, aux heures d'ouverture de la Mairie.

Monsieur Franck PERARD demande au Conseil Municipal de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 du Maire sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur le Maire ajoute que suite au vote du Parlement, au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ce seront les Communautés de Communes qui auront la compétence Eau et Assainissement, les Agglo l'ont déjà depuis 5 ans. « *Mettre en place un nouveau service rassemblant 60 communes n'est pas une petite histoire, on a commencé à y travailler à la CCSB et depuis le 1<sup>er</sup> septembre, Madame Elise PHILIPPE travaille à 70% pour la CCSB et 30% pour la Mairie, avec le Maire de Turriers à qui j'ai donné la délégation Eau et Assainissement, ils sont en train de créer le nouveau service qui sera installé dans l'immeuble ex- ENEDIS que nous avons racheté* ».

Monsieur PERARD rappelle que 2022 aura aussi été la finalisation du PGSSE pour la commune et Sisteron est la première commune de la Région PACA à l'avoir terminé.

Monsieur le Maire fait un point sur l'abattoir suite à son entretien avec le directeur, il n'y a eu qu'une baisse de 4% de la production au lieu des 8% annoncées, et c'est le meilleur résultat des abattages de France.

### **6 – Délibération Secrétariat Général :**

#### **a) Parc photovoltaïque plateau de Soleilhet ENGIE GREEN – convention d'offre de concours.**

Rapporteur : Bernard CODOUL

La société ENGIE GREEN est en train d'effectuer les études afin de réaliser un parc photovoltaïque d'une emprise de 10,45 ha, parcelles AK 411, AK 413 et AN 181, sur le plateau de Soleilhet. Ce projet sera présenté au guichet unique en Sous-Préfecture le 28-09-2023.

Ces parcelles sont actuellement classées en Zone Naturelle, il y a lieu de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de la mettre en compatibilité avec ce projet. La Commune de Sisteron ne voulant pas supporter les frais et études consécutives à cette mise en compatibilité, il y a lieu de passer avec la société ENGIE GREEN une convention pour une offre de concours entre cette société et la Commune de SISTERON. Cette offre de concours couvrira les frais d'étude et frais annexes pour la modification du PLU.

La convention d'offre de concours est présentée au conseil Municipal.

Monsieur Bernard CODOUL demande au conseil municipal **d'APPROUVER** la convention à passer avec la société ENGIE GREEN et **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette offre de concours.

#### **Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

#### **b) Délégation du service public de l'abattoir municipal - Lancement de la procédure de concession portant délégation de service public pour l'exploitation de l'abattoir municipal de Sisteron.**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

La Ville de Sisteron est propriétaire de l'abattoir municipal situé 8, allée des Romarins, 04200 Sisteron.

Par délibération en date du 18 mai 2017, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer une convention de délégation de service public dénommée « *DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'ABATTOIR MUNICIPAL DE SISTERON* », avec la Société d'exploitation de l'abattoir des Sisteron (04200

Sisteron), pour une durée de 7 ans à compter du 19 juin 2017.

Compte tenu de l'échéance prochaine de la convention et afin d'assurer la poursuite de l'activité, conformément aux termes de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local. Il statue au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Dans ce cadre, il est proposé de relancer une procédure de concession portant délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de ce service public, ce mode de gestion apparaissant comme étant aujourd'hui le mieux adapté à la nature de l'activité concernée.

### **Principes généraux de la délégation**

#### **(Document contenant les caractéristiques que doit assurer le délégataire)**

#### **I – Principales caractéristiques actuelles du service délégué**

À titre liminaire, il convient de préciser que pour la complète information des Conseillers, la convention de délégation de service public en cours (dénommé ci-après cahier des charges) ainsi que ses avenants sont consultables sur simple demande en Mairie, auprès de la Direction des services techniques (M. Jean-Charles MINETTO).

##### **I-1 Missions confiées au délégataire :**

Aux termes de la convention de délégation de service public, le délégataire est tenu de gérer à ses risques et périls l'abattoir et ses annexes, y compris la partie des frigorifiques destinés au ressuage par réfrigération de toute partie des animaux propres à la consommation humaine et la station de traitement des eaux résiduaires, l'ensemble des locaux et installations délégués.

L'exploitation comprend l'abattage des animaux et l'exécution d'un certain nombre de prestations définies ci-dessous pour le compte des propriétaires des animaux ou des produits résultant de l'abattage et pour le compte de leurs mandataires. Ces opérations s'exécutent dans les conditions fixées par le règlement intérieur les règlements sanitaires et fiscaux en vigueur et en application des dispositions du cahier des charges de la délégation.

Le détail des missions de l'actuelle délégation est précisément défini aux titres I et II de la convention de délégation de service public.

##### **I-2 Dispositions financières :**

Par ailleurs, le délégataire assume en totalité les charges d'exploitation de l'abattoir entraînées notamment par l'exécution des missions visées au titre IV de la convention de délégation de service public.

Il fait son affaire de la fourniture de Froid dans tous les locaux qui le nécessitent, en particulier les locaux de consigne et de saisie.

En outre, le délégataire supporte la charge de tous les impôts, contributions et taxes de toute nature, présents et futurs auxquels donne lieu l'établissement délégué.

Une provision pour travaux d'entretien et de renouvellement égale au moins à 20.000 € H.T. sera constituée pour chaque exercice. Le délégataire devra en justifier l'utilisation auprès de la Commune.

Le délégataire verse à la fin de chaque mois à la Commune une redevance, sur la base de 16.500 € à 19.000 €. Le délégataire verse annuellement un loyer de 29.000 € pour la location des installations.

##### **I-3 Biens mis à disposition du délégataire :**

Les installations mises à disposition du délégataire sont précisément listées à l'annexe 3 de la convention de délégation de service public.

Ainsi, l'établissement délégué comprend les immeubles, équipement outillages, installations, compris ou non dans l'enceinte l'abattoir, dont à titre principal :

- Un terrain de 8 900 M2 avec clôtures/ voirie et réseaux, divers/ espacements ;
- Le logement du gardien : 2 chambres, salle de séjour, salle de bains, cuisine, vigie ;
- L'abattoir spécialisé ovin proprement dit d'une capacité de traitement de 10.000 tonnes de viande nette par an ;
- Quais et parcs de réception des animaux ;

- Bergerie de 2.000 têtes divisée en deux corps dont l'un réservé éventuellement aux animaux d'importation ;
- Hall d'abattage (poste de contention, d'électronarcose, de saignée, d'égouttage, chaînes de dépouille, éviscération, inspection, classement, transfert);
- Chambres de ressuage et chambres froides ;
- Quais d'expédition ;
- Atelier de découpe primaire ;
- Triperie avec machines de traitement des boyaux et pieds ;
- Vestiaires-sanitaires et réfectoire ;
- Bureaux.

## **II – Étude des différents modes de gestion**

Motif de choix du recours à la gestion déléguée.

Afin d'assurer la continuité de ce service public, il est proposé de lancer une procédure de délégation de service public.

### **II-1 La gestion directe en régie :**

Si cette solution permet une maîtrise du service, elle implique que la Ville supporte l'intégralité des risques d'exploitation et fournisse l'ensemble des moyens techniques, humains et financiers pour une activité nécessitant une très bonne connaissance de l'activité d'abattage des animaux, et une parfaite connaissance de la réglementation sanitaire applicable.

Cette activité implique une ingénierie et une expertise extérieure au périmètre des services municipaux. C'est pourquoi, ce mode de gestion n'a pas été retenu.

### **II-2 Le marché de partenariat :**

Dans la mesure où l'exploitant n'a pas d'infrastructures lourdes à réaliser, le marché de partenariat n'est pas un mode de gestion adapté. En effet, le marché de partenariat implique obligatoirement que le titulaire assume lorsque les infrastructures sont existantes, leur rénovation et leur financement dans leur intégralité, hypothèse qui déstructurerait substantiellement l'équilibre économique de l'activité (voir : article 67 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015).

### **II-3 Le marché public de services :**

Le marché public de prestation de services consistant à confier l'exploitation technique et commerciale de l'équipement à un opérateur économique qui perçoit les recettes d'exploitation auprès des usagers et les remet à la Ville via une régie de recettes n'a pas non plus été retenu. Ce mode de gestion laisse, en effet, l'intégralité des investissements et les risques d'exploitation à la Collectivité.

### **II-4 La Concession portant délégation de service public**

Il résulte de ce qui précède, que le maintien d'une gestion en délégation apparaît comme le mode de gestion le plus adéquat.

Ce choix permet le recours à un opérateur externe bénéficiant d'un réel savoir-faire, de connaissances de ce milieu professionnel ainsi que d'une capacité à impliquer l'ensemble des partenaires professionnels concernés par l'abattage des animaux et supportant les risques d'exploitation du service (voir article L.1411-1 du CGCT). La Collectivité disposant des ouvrages et des installations, elle en confie l'exploitation au délégataire moyennant une redevance perçue sur les usagers du service. Le délégataire est responsable de la sécurité du service, de la gestion du personnel, de la commercialisation de l'équipement et des relations avec les usagers de ce service public.

La Ville conserve un contrôle sur l'activité du délégataire, dispose d'un pouvoir de sanction via l'éventuelle application de pénalités en cas de mauvaise exécution de la convention, si de telles sanctions sont prévues dans la convention de délégation de service public, d'un pouvoir de résiliation avec faute ou sans faute. Elle détermine la tarification de l'équipement, les jours et horaires d'ouverture et conserve le contrôle de l'activité en sa qualité d'autorité organisatrice du service.

Cette solution contractuelle est celle qui apparaît répondre le mieux aux objectifs communaux de maintien

d'un outil de production pérenne et efficient et de soutien de la filière spécifique « Agneau de Sisteron ».

### **III – Principales caractéristiques de la délégation de service public envisagée**

Pour l'essentiel, il est proposé de conserver les clauses de la convention actuelle, avec les adaptations suivantes :

- Développement du contenu du rapport annuel du délégataire avec l'exigence d'informations précises à fournir à la Ville en matière de satisfaction des usagers, information sur les recettes par type de prix de la grille tarifaire, actions d'animation et de promotion effectuées par le délégataire pour améliorer la renommée de l'abattoir ;
- Les conditions de financement de la D.S.P. sont les suivantes : le délégataire sera autorisé à percevoir le produit des redevances, droits d'entrée ou autres sommes perçues auprès des usagers de l'abattoir, les loyers et autres recettes perçus auprès des exploitants de services admis, avec l'accord exprès de la Ville, à exercer leur activité dans l'enceinte de l'abattoir, toute autre recette qui pourrait résulter de l'exploitation de l'abattoir. Les tarifs seront fixés par délibération du Conseil municipal de Sisteron, sur proposition du délégataire ;
- Intégration d'une clause de pénalités en cas de mauvaise exécution du service public. Les prestations confiées au délégataire figureront dans la convention de délégation de service public ;
- La durée de la convention envisagée est de 7 ans à compter du 19 juin 2024, en fonction des engagements souscrits par les opérateurs économiques ;
- Afin d'assurer la pérennité de la filière de production sisteronaise, raison d'être des abattoirs municipaux, les opérateurs économiques devront s'engager sur une garantie de tonnage dans le cadre d'exploitation des ouvrages délégués.

### **IV – Les modalités de la consultation à intervenir**

La procédure qui sera mise en œuvre sera conforme aux nouvelles dispositions issues de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et de son décret, qui ont abrogé l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et par conséquent modifié les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT.

Ces nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019. La nouvelle définition de la délégation de service public est désormais la suivante :

*« Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. »*

La procédure de consultation sera donc organisée dans le cadre des dispositions des articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Il convient d'approuver le cadre général ainsi établi et autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure ad hoc.

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1411-4



Vu le rapport présentant le document contenant les caractéristiques générales de la concession portant délégation pour l'exploitation de l'abattoir municipal de Sisteron

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal **d'APPROUVER** le principe du recours à une concession portant délégation du service public pour l'exploitation de l'abattoir municipal de Sisteron ainsi que les caractéristiques principales des services que devra assurer le délégataire telles que définies ci-avant, dans le cadre du présent rapport de présentation et **d'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à engager la procédure spécifique, à engager toutes les démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment pour la mise en œuvre et la procédure de dévolution en vue de la conclusion d'une convention de concession portant délégation de service public.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

**7 – Délibérations Service Comptabilité :**

**a) Budget Principal-Exercice 2023-Virement de crédits n°2**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification	
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									<b>0,00 €</b>		
	<b>recettes de fonctionnement</b>									<b>0,00 €</b>		
DI	blocs sanitaires base loisirs Les Marres	SPOT	21531	BASELOI	325	618		ER	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	
	<b>618 base loisirs Les Marres</b>									<b>0,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>100 000,00 €</b>
DI	divers matériels	GEN	2188	GENDIV	020	622		ER	25 000,00 €	5 669,34 €	30 669,34 €	
	<b>622 divers matériels</b>									<b>25 000,00 €</b>	<b>5 669,34 €</b>	<b>30 669,34 €</b>
DI	voirie ralentisseurs Le Thor	TEC	2151	VOICOM	518	632		ER	390 680,16 €	35 000,00 €	425 680,16 €	
DI	aménagement bornes marché place Dr Robert	TEC	2152	EQVOI	518	632		ER	0,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	
	<b>632 voirie</b>									<b>390 680,16 €</b>	<b>115 000,00 €</b>	<b>505 680,16 €</b>
DI	débroussailluse	TEC	2188	VERT	511	669		ER	3 500,00 €	1 000,00 €	4 500,00 €	
	<b>669 Matériels services techniques</b>									<b>3 500,00 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>4 500,00 €</b>
DI	rue de Provence	TEC	21538	VOICOM	518	849		ER	97 867,14 €	15 000,00 €	112 867,14 €	
	<b>849 rue de Provence</b>									<b>97 867,14 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>112 867,14 €</b>
	<b>dépenses d'investissement</b>									<b>236 669,34 €</b>		
RI	DRAC numérisation archives fonds anciens	CLT	1321	BIB	313	807		ER	0,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	
	<b>807 Bibliothèque</b>									<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>
RI	DRAC restauration collections musée	CLT	1321	PATRIM	312	863		ER	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	
	<b>863 Musée archéologique</b>									<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
RI	Etat FIPDR vidéoprotection rue Saunerie	TEC	1321	PM	11	913		ER	0,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	
	<b>913 Système vidéo protection</b>									<b>0,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>	<b>3 800,00 €</b>
RI	Région OPAH-RU toitures et façades	TEC	1322	GENDIV	020	915		ER	65 425,04 €	17 233,34 €	82 658,38 €	
	<b>915 OPAH-RU</b>									<b>65 425,04 €</b>	<b>17 233,34 €</b>	<b>82 658,38 €</b>
RI	produit des cessions	TEC	024	VERT	511	024		ER	5 000,00 €	1 000,00 €	6 000,00 €	
RI	FACTVA investissement	GEN	10222	OPNV	01	10		ER	500 000,00 €	205 836,00 €	705 836,00 €	
	<b>recettes d'investissement</b>									<b>236 669,34 €</b>		

Il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	virement à section d'investissement	GEN	023				023	EO	416 737,43 €	30 784,21 €	447 521,64 €
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									<b>30 784,21 €</b>	
RF	reprise quote-part subventions transférables	GEN	777				042	ER	63 990,00 €	30 784,21 €	94 774,21 €
	<b>recettes de fonctionnement</b>									<b>30 784,21 €</b>	
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	139111				040	ER	13 834,00 €	3 164,59 €	16 998,59 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13912				040	ER	15 967,00 €	10 336,99 €	26 303,99 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13915				040	ER	3 474,00 €	2 140,83 €	5 614,83 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13918				040	ER	7 840,00 €	15 059,34 €	22 899,34 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	1318				040	ER	22 875,00 €	82,46 €	22 957,46 €
	<b>dépenses d'investissement</b>									<b>30 784,21 €</b>	
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021				021	EO	416 737,43 €	30 784,21 €	447 521,64 €
	<b>recettes d'investissement</b>									<b>30 784,21 €</b>	

## Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

### c) Budget Abattoir-Exercice 2023-Virement de crédits n°1

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification
DF	virement à section d'investissement	GEN	023				023	EO	308 269,40 €	-28 374,69 €	279 894,71 €
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									-28 374,69 €	
RF	reprise quote-part subventions transférables	GEN	777				042	ER	137 315,22 €	-28 374,69 €	108 940,53 €
	<b>recettes de fonctionnement</b>									-28 374,69 €	
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13911				040	ER	1 055,13 €	3 343,87 €	4 399,00 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13912				040	ER	83 061,29 €	-17 531,53 €	65 529,76 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13913				040	ER	4 410,34 €	-240,96 €	4 169,38 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13918				040	ER	48 788,46 €	-13 946,07 €	34 842,39 €
	<b>dépenses d'investissement</b>									-28 374,69 €	
RI	virement de section de fonctionnement	GEN	021				021	EO	308 269,40 €	-28 374,69 €	279 894,71 €
	<b>recettes d'investissement</b>									-28 374,69 €	

## Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

### d) Budget Camping-Exercice 2023-Virement de crédits n°1

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Il y a lieu de voter les virements de crédits ci-dessous :

section	intitulé	gestionnaire	article / imputation	destination	fonction	Opération	Chapitre	Réel ou d'ordre	prévu BP + DM + VC	VIREMENT	Total après modification	
DF	téléphonie	TEC	6262				011	ER	0,00 €	282,59 €	282,59 €	
DF	taxes foncières	GEN	63512				011	ER	8 000,00 €	600,00 €	8 600,00 €	
	<b>dépenses de fonctionnement</b>									882,59 €		
RF	reprise quote-part subventions transférables	GEN	777				042	ER	4 965,00 €	882,59 €	5 847,59 €	
	<b>recettes de fonctionnement</b>									882,59 €		
DI	travaux divers	GEN	2188			537	537	ER	281 477,15 €	-882,59 €	280 594,56 €	
	<b>537 travaux divers</b>									281 477,15 €	-882,59 €	280 594,56 €
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13911				040	ER	596,00 €	594,05 €	1 190,05 €	
DI	reprise quote-part subventions transférables	GEN	13912				040	ER	4 369,00 €	288,54 €	4 657,54 €	
	<b>dépenses d'investissement</b>									0,00 €		
	<b>recettes d'investissement</b>									0,00 €		

## Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ

### e) Apurement manquant sur recettes régie Droits de Place par une dépense exceptionnelle

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Le régisseur titulaire de la régie de recette des Droits de Place, Monsieur Cédric PAYNAT, a informé Monsieur le Maire avoir constaté à la fin du marché le 22 avril 2023 la perte de l'enveloppe contenant la recette en billets de la vente des tickets des Droits de Place.

Par voie de conséquence il résulte un différentiel de 170 € sur le bordereau de versement n°4 constatant une recette de 231.10 € et le versement effectué à la trésorerie le 25 avril pour un montant de 61.10 €

Un ordre de reversement d'un montant de 170 € à l'encontre de Monsieur Cédric PAYNAT, régisseur titulaire de la régie de recettes des Droits de Place a été émis le 26 avril 2023. Le régisseur en cause a présenté le 2 mai 2023 une demande de sursis de paiement et de remise gracieuse.

L'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de la responsabilité financière des gestionnaires publics et son décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022 ont supprimé le principe de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et des régisseurs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Par voie de conséquence la régularisation du déficit constaté dans la régie des Droits de Place (manquant de recettes) doit être considéré comme une charge exceptionnelle liée au fonctionnement du service.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de couvrir le déficit constaté dans la régie des Droits de Place (manquant sur recettes de 170 € lors de la vente des tickets le samedi 22 avril 2023 par perte de l'enveloppe contenant la recette en billets) par une charge exceptionnelle d'un montant équivalent.

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal **d'ACCEPTER** la charge exceptionnelle de 170 € pour couvrir le manquant sur recettes de la régie des Droits de Place lors de la vente des tickets le samedi 22 avril 2023 suite à perte par le régisseur Cédric PAYNAT de l'enveloppe contenant la recette en billets et de **DIRE** que la dépense est prévue au budget de la commune au compte 65888 dépenses diverses sur charges courantes.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

#### **f) Subventions 2023 – Union Nationale Porte-Drapeaux**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Il est proposé au Conseil Municipal, d'allouer pour l'année 2023 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
335	UNION NATIONALE PORTE-DRAPEAUX	250 €

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal **d'ALLOUER** une subvention de 250 € à l'association UNION NATIONALE PORTE-DRAPEAUX et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

#### **g) Subventions 2023 – Ludonirique**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer pour l'année 2023 la subvention suivante :

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Normale</u>
338	LUDONIRIQUE	300 €

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal **d'ALLOUER** une subvention de 300 € à l'association LUDONIRIQUE et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

#### **h) Subventions 2023 – Billard Club Sisteronais**

Rapporteur : Jean-Pierre TEMPLIER

Le billard Club Sisteronais organise les 14 et 15 octobre 2023 le Grand Prix de Sisteron Trophée Pierre Jacob Tournoi 3 bandes open dont le rayonnement national donne une attractivité particulière à cette manifestation.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 500 € pour cette manifestation.

<u>N°</u>	<u>ORGANISME</u>	<u>Exceptionnelle</u>
116	BILLARD CLUB SISTERONNAIS	500 €

Monsieur Jean-Pierre TEMPLIER demande au conseil municipal **d'ALLOUER** une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association BILLARD CLUB SISTERONNAIS et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif 2023.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

Monsieur le Maire remercie Monsieur Templier et en profite pour dire que contrairement à ce que certains journaux ont annoncé, la commune n'a pas baissé les subventions de 10%, au contraire l'enveloppe globale est plus élevée

en 2023 qu'en 2022, aucune subvention n'a été abaissées, certaines ont été augmentées, quelques associations n'ayant pas eu d'activité à cause du COVID ont demandé à ce qu'on ne verse pas la subvention et on les remercie.

#### **i) Participation financière 2023 à l'organisation des Nuits de la Citadelle**

Rapporteur : Léa PAYAN

M. Michel BRUNET, membre de cette association, ne prend pas part au vote.

**VU** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** que la renommée internationale du Festival « Les Nuits de la Citadelle » qui accueille chaque année quelque 6000 spectateurs, principal évènement culturel de cette envergure dans le département joue un rôle majeur dans l'animation de la Citadelle et dans l'attractivité touristique de Sisteron,

**CONSIDERANT** que la commune de Sisteron apporte depuis toujours un soutien financier à l'organisation de cette manifestation qui a connu un très grand succès en 2023 de par la très haute qualité des artistes qui se sont produits, il y a lieu d'établir une convention pour matérialiser ce concours financier.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer à ATM une participation financière forfaitaire de 41.000 € dans le cadre de l'organisation de la saison 2023 du Festival « Les Nuits de la Citadelle » (imputation au compte 65888 au titre la programmation culturelle de l'exercice 2023).

Madame Léa PAYAN demande au conseil municipal **d'ATTRIBUER** une participation financière forfaitaire de 41.000 € à l'association Arts, Théâtre, Monuments (ATM) pour l'organisation de la saison 2023 du Festival « Les Nuits de la Citadelle », **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec ATM et de **DIRE** que les crédits sont prévus à l'article 65888 du Budget Primitif 2023.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

#### **8 - Délibérations Services Techniques :**

**a) Subvention pour travaux de réfection de façades au bénéfice de Monsieur Gaëtan BAYARD. Immeuble sis 132 Avenue Jean MOULIN.**

Rapporteur : Bernard CODOUL

Le rapporteur indique à l'assemblée que dans le cadre des aides allouées par la Commune aux particuliers pour des travaux de réfection de façades, il est nécessaire d'avoir l'autorisation du conseil municipal.

Ces dispositions relèvent :

- Du Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2122-22, L.2311-7, D.1617-19,
- Du Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique,
- Du Décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et la comptabilité publique,

Il est proposé une aide de la Commune pour des travaux de réfection de façades à :

Monsieur Gaëtan BAYARD, immeuble sis 132 Avenue Jean MOULIN, pour un montant de 6 660.00 euros.

Monsieur Bernard CODOUL demande au conseil municipal **d'ACCEPTER** d'allouer une aide de la Commune pour réfection de façades à Monsieur Gaëtan BAYARD Immeuble sis 132 avenue Jean Moulin, pour un montant de 6 660.00 euros, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention et de **DIRE** que les crédits sont prévus au budget.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

**b) Acquisition d'une partie de la parcelle AT 490 et AT 506 sise lieu-dit « le Bas Gand » appartenant à M. et Mme KRANTZ Nicolas et Hélène. Emplacement Réservé ER 3/36**

Rapporteur : Bernard CODOUL

La Commune de Sisteron a réalisé en 2022 l'aménagement de l'emplacement réservé 3/36 qui a permis de relier la rue de la Renaissance à l'avenue du Lac.

Afin de réaliser l'assiette de la conduite publique d'assainissement, il y a lieu d'acquérir une bande de terrain de 447 m<sup>2</sup> bordant les parcelles AS 103 et AT 505 ainsi que 91 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle section AT N° 506 qui permettra la communication à la rue de la Renaissance pour l'accès à l'ouvrage public existant.

Il y a lieu de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique des parties des parcelles de terrain de 447 m<sup>2</sup> bordant les parcelles AS 103 et AT 505 ainsi que 91 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle section AT N° 506.

Le plan de cession est présenté aux conseillers municipaux.

Monsieur Bernard CODOUL demande au conseil municipal **d'ACCEPTER** l'acquisition à l'euro symbolique des parties des parcelles de terrain de 447 m<sup>2</sup> bordant les parcelles AS 103 et AT 505 ainsi que 91 m<sup>2</sup> détachés de la parcelle section AT N° 506 appartenant à M. et Mme KRANTZ Nicolas et Hélène, **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire et de **DÉSIGNER** l'office notarial SCP Magali MARTELLI et Valérie VACHIER, Notaires à Sisteron pour rédiger l'acte en double minute avec l'étude SAS PROJURIS, Mes Geneviève THIBERS-SANTORO et Michaël SANTORO, Notaires à Sisteron.

**Accord du conseil municipal à l'UNANIMITÉ**

### **9 – Questions diverses :**

**Néant à ce jour**

Monsieur le Maire remercie M. Jean-Christian GRIMAUD, Directeur Général des Services, M. Roberto FIGAROLI, Directeur de Cabinet, M. Jean-Charles MINETTO, Directeur des Services techniques, Mme Elise PHILIPPE Directrice du Service de l'EAU, M. Pascal BUNAND Directeur du service Comptabilité, M. Xavier GALLIANO, Mme Caroline BOUVIER, Mme Céline AYASSE, la Police Municipale ainsi que la Presse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

**Le Président de Séance,**

Daniel SPAGNOU

**Le Secrétaire de Séance,**

Hugo PICHON